



AVIS PUBLIC

Résumé d'une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières

Conformément au premier alinéa de l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 7 juillet 2020, le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2010, chapitre 25) afin d'agrandir une affectation Résidentielle « RS » à même une partie d'une affectation Espace vert « EV », située approximativement le long de la côte Rosemont entre la rue Laflamme et la rue du Long-Sault (2020, chapitre 107).

Ce règlement est entré en vigueur le 26 août 2020 et une copie peut en être consultée en faisant la demande par courriel au greffe@v3r.net ou en contactant la soussignée en composant le 311.

En résumé, ce règlement, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) vise à agrandir l'aire d'affectation du sol Résidentielle « RS » à même une partie de l'aire d'affectation du sol Espace vert « EV ».

L'aire d'affectation du sol Espace vert « EV » correspondant au parc J.-Marcel-Laflamme, se situe approximativement entre la rue de Poitiers et la côte Rosemont.

Trois-Rivières, ce 2 septembre 2020.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière